



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°5 :

RECOURS AUX SERVICES D'UNE
PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN
FINANCEMENT PARTICIPATIF –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE MANDAT

Séance ordinaire du 26 Mars 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Mars 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 1

Excusés : 2

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Bruno QUERE

DOSSIER N° 5 : RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMEDIAIRE EN FINANCEMENT PARTICIPATIF – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Le 11 décembre dernier, le Conseil Municipal autorisait formellement l'adhésion de la Ville du Bouscat au groupement de commandes métropolitain intégré partiel constitué pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif (ou *crowdfunding*). Huit communes ont adhéré à ce groupement à savoir Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Mérignac. L'exécution est assurée par chaque commune membre du groupement.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain, pour une plus grande efficacité et meilleure lisibilité de l'offre de la Métropole et des communes associées à la démarche en matière de mécénat.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence assurée par Bordeaux Métropole, coordonnateur du groupement, la société KissKissBankBank & Co, intermédiaire en financement participatif a été sélectionnée afin de collecter et de gérer des fonds pour le compte de la collectivité via une plateforme Internet de dons et pour une durée de 24 mois.

Habilité à collecter de l'argent pour compte de tiers, le prestataire ainsi désigné est chargé de l'encaissement des dons. Les services attendus sont les suivants :

- Accompagnement pour la définition de la stratégie de collecte et la présentation du(des) projet(s) sur la plateforme,
- Publication, présentation et promotion sur la plateforme www.kisskissbankbank.com du(des) projet(s) porté(s) par le Mandant,
- Collecte, par l'intermédiation de la plateforme et de comptes de paiement, des dons effectués par les contributeurs souhaitant soutenir la réalisation du(des) projet(s) en participant à son(leurs) financement(s),
- Clôture de la (des) campagne(s) de levée de fonds, émission des reçus fiscaux et reddition des comptes auprès du comptable public.

Pour chaque projet, la collectivité s'engage à rémunérer le prestataire en contrepartie de la bonne exécution de sa mission, à hauteur de 6,67 % HT du montant total des dons reçus sur la plateforme à l'issue de la période de collecte dudit projet. Ce montant total de dons reçus correspond aux contributions des internautes (virement, carte bleue) mais également aux contributions effectuées sous forme de chèque bancaire. Toutefois, sur la durée de la convention, un taux de rémunération dégressif est appliqué en prenant en compte la globalité des collectes :

- A partir de 50 000 € de fonds levés sur un ou plusieurs projets cumulés, tous les fonds collectés sur les projets suivants sont rémunérés à 5,83 % HT au lieu de 6,67 % HT,
- A partir de 100 000 € de fonds levés sur un ou plusieurs projets cumulés, tous les fonds collectés sur les projets suivants sont rémunérés à 5 % HT au lieu de 5,83 % HT.

Cette rémunération inclut l'abonnement à la plateforme pour la durée de la convention, les frais de paiement, d'encaissement et de logistique de traitement des dons selon leurs différents modes de règlement, ainsi que leur suivi sur la plateforme du prestataire.

Pour collecter les dons des contributeurs au moyen de sa plateforme www.kisskissbankbank.com et de comptes de paiement ouverts auprès d'un prestataire de services de paiement, puis pour reverser les recettes perçues auprès de la collectivité, une convention de mandat a été élaborée puis soumise au comptable public pour avis conforme.

VU le décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015,

VU l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier,

VU l'article 28 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2015 mutualisant la fonction recherche de financements

VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2018 autorisant l'adhésion au groupement de commandes métropolitain intégré partiel constitué pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif

VU l'avis du comptable public en date du 28 février 2019

Considérant l'intérêt pour la ville de recourir au financement participatif pour des projets d'intérêt général situés sur son territoire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

30 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MMES LAYAN, COLIN, CHOIGNOT, M. ALVAREZ)

Article 1 : Accepte les termes de la convention de mandat, annexée à la présente délibération,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le 26 mars 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET



